

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN-TERRE**  
**SEANCE DU 24 FEVRIER 2022**

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 16 février 2022 s'est réuni en session ordinaire en mairie le jeudi 24 février 2022, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Stéphane COMBEAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 13

**Présents :** Stéphane COMBEAU – Guy CADORET – Mona GUIOMARD - David MAINCENT - Yannick JOLIVET – Nicolas BUFFET – Bénédicte DOUAUD - Solenne TRELOHAN - Ludovic BOCQUET - Jean-Luc MIGNON - Christine GALISSON - Serge BUCHET

**Absents et pouvoirs :**

Jean-Pierre BLANDIN, absent excusé, qui a donné pouvoir à David MAINCENT  
Adélaïde BIZEUL, absente excusée

**Secrétaire :** Madame Solenne TRELOHAN a été désignée secrétaire de séance.

---

**N°2022-02-01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021**

M. le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021.

En l'absence d'observation, **le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.**

---

**N°2022-02-02 – VOTE DES TARIFS ET LOYERS 2022**

M. le Maire propose de fixer les divers tarifs et loyers applicables en 2022, préalablement étudiées par la commission des finances, qui propose le maintien des tarifs et loyers, exceptions faites des droits de terrasse et de la deuxième heure du droit de stationnement, dont le coût augmente.

Il précise que le bilan des illuminations 2021 sera communiqué lors de la prochaine séance, probablement en avril.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs et loyers 2022 détaillés en annexe de la présente délibération**, applicables dès lors que la délibération sera exécutoire.

## REDEVANCES DOMAINE PUBLIC

TARIFS		2021	CM 2022
Occupation du dom.public permanente hors terrasse	AU DELA DE 2M2	non autorisé	non autorisé
Occupation du domaine public permanente hors terrasse	1M2	250€	250 €
Occupation du domaine public permanente hors terrasse	2M2	350 €	350 €
TERRASSES	LE M2 en €	50 €	55 € le m <sup>2</sup> avec un minimum de 350 €
Alinéa 1 : Vente à emporter sur la voie publ.soumise à autorisation pendant la période des illuminations, pour les restaurants en activité, ayant un service en salle et à table.	Forfait en €	400 €	400 €
Vente à emporter, sur la voie publ.soumise à autorisation, pendant la période des illuminations, pour les associations rochefortaises.		GRATUITE ACCORDEE	Gratuité
OCCUPATION OCCASIONNELLE	Forfait en €	70€	70 €

CIMETIERE		CM
TARIF	2021	2022
Concession trentenaire	80 €	80 €
Concession cinquantenaire	150 €	150 €
concession dans le colombarium 15 ans	300 €	300 €
concession dans le colombarium 30 ans	600 €	600 €
vacation funéraire	25 €	25 €

Pour les parkings St Michel, Rue du Souvenir, 1er et 2ème parkings des Grées  
Parking de l'école S. Pradeau, Rue St Roch

<b>DROITS DE STATIONNEMENT</b>	
2022 : Conseil Municipal	
TARIFS JOURNALIERS (24 H), à l'année	1,50 € la 1ère heure, 1 € la 2ème heure et 0,50 centimes par heure suivante, dans la limite de 8 heures, 24,50€ la demie heure au-delà de huit heures : durée maximale autorisée 8h30. Payant de 9h-12h et de 14h-19h30 . Forfait du FPS : 30 euros
	*Campings cars : 5 euros les 24 heures, dans la limite de 48 heures. Durée maxi autorisée : 72 heures : Au delà des 48 heures : 25 euros. Forfait du FPS : 30 euros

\*taxe de séjour à collecter et reverser à la CC

## AUTRES PRODUITS

		2021	CM 2022
Vente de terre végétale	le M3	2,30 €	2,30 €
Vente de terreau	LE SAC	12,00 €	13 €

Vente de jardinières	1mX2,20m	13,00 €	13 €
	0,80mX0,20m	11,50 €	11,50 €
	0,70mX0,20m	10,50 €	10,50 €
	0,60mX0,20m	10,00 €	10 €
	0,50mX0,20m	8,50 €	8,50 €

## SIGNALÉTIQUE

La réglette	40,00 €	
-------------	---------	--

## GUIRLANDES (Illuminations)

Forfait installation pour les Artisans répertoriés par le "fil rouge"	150,00 €	150 €
Forfait installation commerces	300,00 €	300 €
Forfait installation restaurateurs	450,00 €	450 €

## REGLEMENT DU FORFAIT AVANT LA POSE DU MATERIEL

## PERISCOLAIRE

GARDERIE	Le quart d'heur	0,46 €	0,46 €
<b>CANTINE</b>			
LE REPAS ENFANT	ainé	3,75 €	3,75 €
fratries (repas unitaire)	à partir du 2è enfar	3,40 €	3,40 €
repas unitaire majoré (inscription tardive)		5,50 €	5,50 €

## LOCATIONS MENSUELLES

	2021	CM 2022
Garage 30 Place St Michel	120 €	120 €
Ex-bureau de Poste-14 Rue ND Tronchaye	100 € + 10 € de provision	100 € + 10 € de provision
Local "Poterie"-14 Rue ND Tronchaye	Rembt charges d'électricité	Rembt charges d'électricité
Ex-billetterie du château	100 €+charges délectricité	100 €+charges délectricité
Chalets loués pendant les illuminations (avec caution de 1000€)	1 000 €	1.000 € de loyer et caution de 1.000 €
TÉLÉCOMMANDE (pour accès zone piétonne), en cas de perte	50 €	50 €

SALLE POLYVALENTE		2021	CM 2022
<b>TARIFS LOCATION POUR LES ROCHEFORTAIS</b>			
VIN D'HONNEUR	50,00 €		<b>50 €</b>
RÉUNION 1/2 JOURNEE	40,00 €		<b>40 €</b>
JOURNÉE JUSQU'0 18 HEURES	50,00 €		<b>50 €</b>
SOIRÉE 18 à 1 HEURE	65,00 €		<b>65 €</b>
SALLE PLUS CUISINE 1 REPAS	110,00 €		<b>110 €</b>
SALLE PLUS CUISINE 2 REPAS	140,00 €		<b>140 €</b>
CAUTION	150,00 €		<b>150 €</b>
NB : SI 2 REPAS SUR 2 JOURS : COMPTER 2X 110 ET NON 140 €			Idem
Le chèque de location et de caution doivent être au nom du locataire			Idem
<b>TARIFS LOCATIONS POUR LES PERSONNES EXTÉRIEURES</b>			
VIN D'HONNEUR	65,00 €		<b>65 €</b>
RÉUNION 1/2 JOURNÉE	80		<b>80 €</b>
JOURNÉE JUSQU'À 18 HEURES	100,00 €		<b>100 €</b>
SOIRÉE 18 à 1HEURE	170,00 €		<b>170 €</b>
SALLE PLUS CUISINE 1 REPAS	210,00 €		<b>210 €</b>
SALLE PLUS CUISINE 2 REPAS	250,00 €		<b>250 €</b>
CAUTION	250,00 €		<b>250 €</b>
NB : si deux repas sur 2 jours, compter 2X210 € et non 250			Idem
<b>TARIFS VAISSELLE CASSÉE</b>			
marmite	50,00 €		<b>50,00 €</b>
plat four	50		<b>50</b>
plat inox	20		<b>20</b>
cafetière	50		<b>50</b>
casserole	30		<b>30</b>
pichet inox	10		<b>10</b>
verre	1		<b>1</b>
assiette	2		<b>2</b>
tasse	1		<b>1</b>
fourchette	1		<b>1</b>
ramequin	1		<b>1</b>
essoreuse	10		<b>10</b>
égouttoir	5		<b>5</b>
entonnoir	5		<b>5</b>
écumoir	5		<b>5</b>
chaise	50		<b>50</b>
poubelle	10		<b>10</b>

SALLE D'EXPOSITION - TARIFS 2022

JANVIER	TARIF	FEVRIER	TARIF	MARS	TARIF	AVRIL	TARIF	MAI	TARIF	JUIN	TARIF	JUILLET	TARIF	AOUT	TARIF	SEPTEMBRE	TARIF	OCTOBRE	TARIF	NOVEMBRE	TARIF	2020	2022	DECEMBRE	TARIF	2022
1 samedi		1 mardi		1 mardi		1 vendredi		1 dimanche		1 mercredi		1 vendredi		1 lundi	720	1 jeudi		1 samedi		01 mardi				01 jeudi		
2 dimanche		2 mercredi		2 mercredi		2 samedi	350	2 lundi		2 jeudi		2 samedi		2 mardi		2 vendredi		2 dimanche		02 mercredi				02 vendredi		
3 lundi	165	3 jeudi		3 jeudi		3 dimanche		3 mardi		3 vendredi		3 dimanche		3 mercredi		3 samedi		3 lundi	165	03 jeudi				03 samedi		
4 mardi		4 vendredi		4 vendredi		4 lundi	220	4 mercredi		4 samedi		4 lundi	550	4 jeudi		4 dimanche		4 mardi		04 vendredi				04 dimanche		
5 mercredi		5 samedi		5 samedi		5 mardi		5 jeudi		5 dimanche		5 mardi		5 vendredi		5 lundi	310	5 mercredi		05 samedi				05 lundi	300	
6 jeudi		6 dimanche		6 dimanche		6 mercredi		6 vendredi		6 lundi	300	6 mercredi		6 samedi		6 mardi		6 jeudi		06 dimanche				06 mardi		
7 vendredi		7 lundi	165	7 lundi	165	7 jeudi		7 samedi		7 mardi		7 jeudi		7 dimanche		7 mercredi		7 vendredi		07 lundi	165			07 mercredi		
8 samedi		8 mardi		8 mardi		8 vendredi		8 dimanche		8 mercredi		8 vendredi		8 lundi		8 jeudi		8 samedi		08 mardi				08 jeudi		
9 dimanche		9 mercredi		9 mercredi		9 samedi	350	9 lundi		9 jeudi		9 samedi		9 mardi	720	9 vendredi		9 dimanche		09 mercredi				09 vendredi		
10 lundi	165	10 jeudi		10 jeudi		10 dimanche		10 mardi		10 vendredi		10 dimanche		10 mercredi		10 samedi		10 lundi	165	10 jeudi				10 samedi		
11 mardi		11 vendredi		11 vendredi		11 lundi	220	11 mercredi		11 samedi		11 lundi	720	11 jeudi		11 dimanche		11 mardi		11 vendredi				11 dimanche		
12 mercredi		12 samedi		12 samedi		12 mardi		12 jeudi		12 dimanche		12 mardi		12 vendredi		12 lundi	310	12 mercredi		12 samedi				12 lundi	600	
13 jeudi		13 dimanche		13 dimanche		13 mercredi		13 vendredi		13 lundi	300	13 mercredi		13 samedi		13 mardi		13 jeudi		13 dimanche				13 mardi		
14 vendredi		14 lundi	165	14 lundi	165	14 jeudi		14 samedi		14 mardi		14 jeudi		14 dimanche		14 mercredi		14 vendredi		14 lundi	165			14 mercredi		
15 samedi		15 mardi	0	15 mardi		15 vendredi		15 dimanche		15 mercredi		15 vendredi		15 lundi	620	15 jeudi		15 samedi		15 mardi				15 jeudi		
16 dimanche		16 mercredi		16 mercredi		16 samedi	275	16 lundi		16 jeudi		16 samedi		16 mardi		16 vendredi		16 dimanche		16 mercredi				16 vendredi		
17 lundi	165	17 jeudi		17 jeudi		17 dimanche		17 mardi		17 vendredi		17 dimanche		17 mercredi		17 samedi		17 lundi	165	17 jeudi				17 samedi		
18 mardi		18 vendredi		18 vendredi		18 lundi	220	18 mercredi		18 samedi		18 lundi	720	18 jeudi		18 dimanche		18 mardi		18 vendredi				18 dimanche		
19 mercredi		19 samedi		19 samedi		19 mardi		19 jeudi		19 dimanche		19 mardi		19 vendredi		19 lundi	280	19 mercredi		19 samedi				19 lundi	725	
20 jeudi		20 dimanche		20 dimanche		20 mercredi		20 vendredi		20 lundi	300	20 mercredi		20 samedi		20 mardi		20 jeudi		20 dimanche				20 mardi		
21 vendredi		21 lundi	165	21 lundi	165	21 jeudi		21 samedi		21 mardi		21 jeudi		21 dimanche		21 mercredi		21 vendredi		21 lundi	220			21 mercredi		
22 samedi		22 mardi		22 mardi		22 vendredi		22 dimanche		22 mercredi		22 vendredi		22 lundi	430	22 jeudi		22 samedi		22 mardi				22 jeudi		
23 dimanche		23 mercredi		23 mercredi		23 samedi	350	23 lundi		23 jeudi		23 samedi		23 mardi		23 vendredi		23 dimanche		23 mercredi				23 vendredi		
24 lundi	165	24 jeudi		24 jeudi		24 dimanche		24 mardi		24 vendredi		24 dimanche		24 mercredi		24 samedi		24 lundi	165	24 jeudi				24 samedi		
25 mardi		25 vendredi		25 vendredi		25 lundi	220	25 mercredi		25 samedi		25 lundi	720	25 jeudi		25 dimanche		25 mardi		25 vendredi				25 dimanche		
26 mercredi		26 samedi		26 samedi		26 mardi		26 jeudi		26 dimanche		26 mardi		26 vendredi		26 lundi	165	26 mercredi		26 samedi				26 lundi	550	
27 jeudi		27 dimanche		27 dimanche		27 mercredi		27 vendredi		27 lundi	520	27 mercredi		27 samedi		27 mardi		27 jeudi		27 dimanche				27 mardi		
28 vendredi		28 lundi	165	28 lundi	165	28 jeudi		28 samedi		28 mardi		28 jeudi		28 dimanche		28 mercredi		28 vendredi		28 lundi	300			28 mercredi		
29 samedi		29 mardi		29 mardi		29 vendredi		29 dimanche		29 mercredi		29 vendredi		29 lundi	430	29 jeudi		29 samedi		29 mardi				29 jeudi		
30 dimanche		30 mercredi		30 mercredi		30 samedi	300	30 lundi		30 jeudi		30 samedi		30 mardi		30 vendredi		30 dimanche		30 mercredi				30 vendredi		
31 lundi	165	31 jeudi		31 jeudi		31 mardi		31 dimanche		31 mercredi		31 dimanche		31 mercredi		31 samedi		31 lundi	165					31 samedi		

**N°2022-02-03 - VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2022**

Sur la proposition de M. le Maire et après examen en Commission des Finances, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité maintenir les taux de fiscalité directe locale pour 2022**, c'est-à-dire :

- Pour le Foncier Bâti : 24,11 % auquel s'ajoute le taux départemental (de 15,26% en 2021)
- Pour le Foncier Non Bâti : 59,40 %

**N°2022-02-04A – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2021**

M. le Maire présente les résultats des **Comptes de Gestion 2021** établis par le Trésorier, identiques aux Comptes Administratifs 2021 de la Commune –excepté 2 centimes dans le report de l'excédent d'investissement du budget Commerce- dont les résultats sont :

**Budget COMMERCE (HT) :**

Section de Fonctionnement :

- Dépenses	:	7.629,78 €
- Recettes	:	12.484,05 €
Soit un excédent de	:	4.854,27 €
Excédent reporté	:	21.653,36 €
<b>Soit un résultat cumulé de</b>		<b>26.507,63 €</b>

Section d'Investissement :

- Dépenses	:	4.202,00 €
- Recettes	:	7.629,78 €
Soit un excédent de	:	3.427,78 €
Excédent reporté	:	14.209,36 €
<b>Soit un résultat cumulé de</b>		<b>17.637,14 €</b>

**Budget ASSAINISSEMENT :**

Section de Fonctionnement :

- Dépenses	:	54.819,17 €
- Recettes	:	102.816,55 €
Soit un excédent de	:	47.997,38 €
Excédent reporté	:	198.802,02 €
<b>Soit un résultat cumulé de</b>		<b>246.799,40 €</b>

Section d'Investissement :

- Dépenses	:	98.483,81 €
- Recettes	:	52.910,67 €
Soit un déficit de	:	45.573,14 €
Excédent reporté	:	8.099,48 €
<b>Soit un résultat cumulé de</b>		<b>-37.473,66 €</b>

**Budget COMMUNE :**

Section de Fonctionnement :

- Dépenses	:	687.361,42 €
- Recettes	:	929.378,23 €
Soit un excédent de	:	242.016,81 €
Excédent reporté	:	592.798,15 €
<b>Soit un résultat cumulé de</b>		<b>834.814,96 €</b>

## Section d'Investissement :

- Dépenses	: 199.595,31 €
- Recettes	: 514.961,74 €
Soit un excédent de	: 315.366,43 €
Excédent reporté	: 200.915,70 €
<b>Soit un excédent cumulé de</b>	<b>516.282,13 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, par chapitre, les Comptes de Gestion 2021 des budgets Commune – Assainissement et Commerce.

**N°2022-02-04B – ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

Election d'un Président de séance (article L2121-14 du CGCT) : Guy CADORET

M. le Président présente les résultats des Comptes Administratifs 2021 de la Commune, identiques aux Comptes de Gestion 2021 établis par le Trésorier –excepté 2 centimes dans le report de l'excédent d'investissement du budget Commerce- dont les résultats sont :

**Budget COMMERCE (HT) :**

## Section de Fonctionnement :

- Dépenses	: 7.629,78 €
- Recettes	: 12.484,05 €
Soit un excédent de	: 4.854,27 €
Excédent reporté	: 21.653,36 €
<b>Soit un résultat cumulé de</b>	<b>26.507,63 €</b>

## Section d'Investissement :

- Dépenses	: 4.202,00 €
- Recettes	: 7.629,78 €
Soit un excédent de	: 3.427,78 €
Excédent reporté	: 14.209,34 €
<b>Soit un résultat cumulé de</b>	<b>17.637,12 €</b>

**Budget ASSAINISSEMENT : Section de Fonctionnement :**

- Dépenses	: 54.819,17 €
- Recettes	: 102.816,55 €
Soit un excédent de	: 47.997,38 €
Excédent reporté	: 198.802,02 €
<b>Soit un résultat cumulé de</b>	<b>246.799,40 €</b>

## Section d'Investissement :

- Dépenses	: 98.483,81 €
- Recettes	: 52.910,67 €
Soit un déficit de	: 45.573,14 €
Excédent reporté	: 8.099,48 €
<b>Soit un résultat cumulé de</b>	<b>-37.473,66 €</b>

**Budget COMMUNE :**

## Section de Fonctionnement :

- Dépenses	: 687.361,42 €
- Recettes	: 929.378,23 €
Soit un excédent de	: 242.016,81 €
Excédent reporté	: 592.798,15 €
<b>Soit un résultat cumulé de</b>	<b>834.814,96 €</b>

## Section d'Investissement :

- Dépenses	: 199.595,31 €
- Recettes	: 514.961,74 €



Soit un excédent de : 315.366,43 €  
Excédent reporté : 200.915,70 €  
**Soit un excédent cumulé de 516.282,13 €**

Avant de procéder au vote, M. le Maire sort de la salle.  
M. le Président soumet aux membres le vote par chapitre des comptes administratifs 2021.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, par chapitre, les Comptes Administratifs 2021 des budgets Commune – Assainissement - Commerce.**

Observations : Y. Jolivet propose de réfléchir à un recrutement saisonnier pour développer la présence de Police Municipale pendant les périodes de forte influence (vacances de Pâques, d'été et décembre)

---

#### **N°2022-02-05 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

Compte tenu des résultats 2021, Mr le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

##### **Budget COMMERCE (H.T.) :**

- Article 001 Excédent d'investissement reporté : 17.637,12 € auxquels s'ajoutent 0,02 € de différence dans le report d'excédent d'investissement 2021 par rapport au Compte de Gestion 2021 soit : 17.637,14 €
- Article 002 Excédent de Fonctionnement reporté : 26.507,63 €

##### **Budget ASSAINISSEMENT :**

- Article 001 Déficit d'investissement reporté : 37.473,66 €  
Restes à réaliser 2021  
Dépenses : 20.538 €
- Article 1068 Autres réserves : 58.011,66 €
- Article 002 Excédent de Fonctionnement reporté : 188.787,74 €

##### **Budget COMMUNE :**

- Article 001 Excédent d'Investissement reporté : 516.282,13 €
- Restes à réaliser 2021 :  
Dépenses : 453.864,33 €  
Recettes : 647.024,00 €
- Article 002 Excédent de Fonctionnement reporté : 834.814,96 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2021 des budgets Commune – Assainissement - Commerce telle que détaillée ci-dessus.**

---

#### **N°2022-02-06 – FINANCES : BUDGETS PRIMITIFS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

M. le Maire soumet les projets de Budget Primitif du budget principal et des budgets annexes :

##### **Budget COMMERCE (H.T.) : en suréquilibre**

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 22.629,79 €
- Recettes : 39.894,09 €

**Section d'Investissement :**

- Dépenses	:	4.202,00 €
- Recettes	:	25.266,93 €

**Budget ASSAINISSEMENT :****Section de Fonctionnement en suréquilibre :**

- Dépenses	:	133.458,31 €
- Recettes	:	271.746,05 €

**Section d'Investissement en équilibre :**

- Dépenses	:	118.969,97 €
- Recettes	:	118.969,97 €

**Budget COMMUNE :****Section de Fonctionnement en suréquilibre :**

- Dépenses	:	1.632.214,20 €
- Recettes	:	1.726.077,96 €

**Section d'Investissement en équilibre :**

- Dépenses	:	2.542.624,33 €
- Recettes	:	2.542.624,33 €

Parmi les opérations d'investissement, sont prévues l'acquisition et les travaux d'aménagement de la boulangerie mais également les études et le début des travaux de requalification des entrées de bourg. Sont également budgétées l'acquisition de véhicule et de matériel (tracteur) pour le service technique. La commission des travaux étudiera les propositions et l'avis du service sera sollicité en amont. Des crédits ont également été prévus pour la maîtrise d'œuvre relative au projet de salle polyvalente ainsi que pour le programme pluriannuel d'entretien de l'église, classée Monument Historique et enfin, pour le château.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal vote à l'unanimité, par chapitre, les Budgets Primitifs 2022 des budgets Commune – Assainissement - Commerce.**

**N°2022-02-07 – FINANCES : EXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire soumet la demande de subvention de l'association « Rochefort-en-Eire » pour l'organisation d'un festival de musique irlandaise le premier week-end d'avril 2022. Ce festival a pour objectif de « se faire rencontrer des musiciens et les habitants de Rochefort-en-Terre et des communes avoisinantes autour de moments musicaux et artistiques accessibles à tous, mettant en avant la musique traditionnelle irlandaise... Pendant trois jours, un ensemble d'activités et de démonstrations seront organisées ) différents endroits de la ville, où les habitants de Rochefort-en-Terre et d'ailleurs pourront découvrir les spécificités de la culture irlandaise (la musique, les instruments, les enseignes traditionnelles). Ils pourront notamment assister à des sessions de musique « live » organisées en après-midi et en soirée et se rendre à des expositions (enseignes traditionnelles, instruments traditionnelles... et œuvres de l'artiste Armelle Thaï-Mathis. Ils pourront aussi participer à des ateliers musicaux et de fabrication d'anches de cornemuse irlandaise appelée « uilleann pipes ».

La demande de subvention est faite pour participer « aux frais des expositions, des concerts ouverts à tous et aux ateliers animés par les intervenants professionnels spécialement venus d'Irlande ». Le montant sollicité s'élève à 2.000 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal vote, à 12 voix pour et 1 abstention, une subvention de 2.000 € à l'association « Rochefort-en-Eire » dont le siège social est en mairie de Rochefort-en-Terre.**

**N°2022-02-08 – FINANCES : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT D'UN ADJOINT POUR MISSION DES PETITES CITES DE CARACTERE**

Mme la 2ème Adjointe, membre du Conseil d'Administration de l'association des Petites Cités de Caractère de Bretagne, est invitée à un voyage d'étude organisé par ladite association en Martinique en mars prochain. Les frais d'avion sont pris en charge par l'association mais pas les frais de train, de Bretagne à Paris.

Par conséquent, sur la proposition de M. le Maire, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité la prise en charge par la Commune de ces frais de mission spéciale, sur justificatifs.**

**N°2022-02-09A – DEVIS - AVENANT N°1 POUR TRAVAUX DE RESTAURATION DES MURS DE SOUTÈNEMENT**

M. CADORET, Adjoint délégué aux travaux, rappelle que les travaux de restauration des murs de soutènement ont été confiés à l'entreprise COLAS pour un montant de 154.660 € HT.

L'entreprise COLAS a soumis les devis supplémentaires suivants :

-Rue de la Grêle : dépose/repose d'un candélabre :	1.830 € HT
-Rue du Souvenir : blindage des terres :	9.420 € HT
TOTAL :	11.250 € HT

Soit un nouveau montant de marché de 154.660 + 11.250 € = 165.910 € HT

Pour diminuer le coût, l'entreprise propose :

- Chemin des Venelles : de réduire la reprise de mur : 7m au lieu de 10m  
Soit - 6.618 € HT pour ces travaux en moins
- Rue du Souvenir : diminuer le volume d'un tiers de la semelle en béton armée  
Soit - 1.515 € HT

Soit un total de (6.618 + 1.515) = 8.133 € de travaux en moins

Soit un avenant d'un montant total de (11.250 - 8.133) = 3.117 € HT

Soit un nouveau montant de marché de 154.660 € + 3.117 = 157.777 € HT

**Sur la proposition de M. Cadoret, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager les travaux suivants, objet de l'avenant n°1 :**

**Travaux en plus :**

-Rue de la Grêle : dépose/repose d'un candélabre :	1.830 € HT
-Rue du Souvenir : blindage des terres :	9.420 € HT
TOTAL :	11.250 € HT

**Travaux en moins :**

- Chemin des Venelles : réduire la reprise de mur de 3 ml (7ml au lieu de 10ml)  
Soit - 6.618 € HT pour ces travaux en moins
  - Rue du Souvenir : diminuer le volume d'un tiers de la semelle en béton armée  
Soit - 1.515 € HT
- Soit un total de 8.133 € de travaux en moins

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à (11.250 - 8.133) = 3.117 € HT

Soit un nouveau montant de marché de 154.660 € + 3.117 = **157.777 € HT.**

Il autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise COLAS.

**N°2022-02-09B – DEVIS pour restauration du portail du château (2<sup>ème</sup> porche)**

A la demande de M. CADORET, Adjoint délégué aux travaux, l'entreprise GAUTIER a fourni un devis pour la fabrication d'un portail à l'identique, avec récupération des ferronneries de l'ancien portail, pour le second porche du château ; il s'élève à 6.696,30 € HT.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité la réalisation de ces travaux, qu'il confie à l'entreprise GAUTIER de Josselin et il autorise à M. le Maire à signer le devis correspondant.**

---

**N°2022-02-09C – DEVIS pour aménagement d'un réseau d'eaux pluviales Chemin de Bogeais**

A la demande de M. CADORET, Adjoint délégué aux travaux, Questembert Communauté a fourni un devis pour l'aménagement d'un réseau d'eaux pluviales, chemin de Bogeais (partie haute) ; il s'élève à 5.818,60 € (« sous réserve d'augmentation du prix des matériaux »).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité la réalisation de ces travaux, qu'il confie à Questembert Communauté et il autorise à M. le Maire à signer le devis correspondant.**

Il demande en outre que les branches tombées sur le lavoir, situé en bordure de la RD n°774, soient enlevées ainsi que les barrières Héras.

---

**N°2022-02-10 - ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR TRAITEMENT DES BOUES PENDANT LA PANDEMIE COVID-19**

M. le Maire informe les membres qu'une demande de devis a été faite auprès de la SAUR pour le traitement des boues de la station d'épuration, dans la continuité de ce qui est fait depuis le début de la pandémie Covid-19 en 2020. Ce devis n'a pas encore été réceptionné mais M. le Maire propose aux membres de prendre une **décision de principe quant à solliciter l'Agence de l'Eau pour une participation financière pour ce traitement par chaulage.**

**Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.**

---

**N°2022-02-11A – CONVENTION avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) et Questembert Communauté pour instructions des autorisations d'urbanisme**

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération et ses communes membres ont, depuis 2009, mis en place un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération auquel ont adhéré depuis juillet 2015, les communes de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Le service instructeur exerce ses missions sur la base des articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme qui permet aux communes de confier, par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour lesquels elle est compétente, aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, en l'occurrence GMVA.

Cette coopération est organisée sur la base juridique d'une convention qui fixe le contenu et les modalités de la prestation, le rôle et les responsabilités de chacune des parties. Du fait de la caducité de la convention antérieure, une nouvelle convention est rendue nécessaire.

En outre, le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Dans ce cadre, GMVA a mis en place un processus d'instruction entièrement dématérialisé. L'Etat pour ce qui le concerne a développé une plateforme dénommée PLAT'AU (plateforme des

autorisations d'urbanisme) qui permet le partage des dossiers dématérialisés et l'horodatage des flux entre les différents acteurs de la chaîne d'instruction.

Ces modalités nouvelles – si elles ne modifient en rien la chaîne d'instruction et les règles en vigueur – ont cependant un impact fort sur l'organisation de l'instruction et, à ce titre, doivent être intégrées au sein de la convention.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 16/12/2019 de Questembert Communauté approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal,

VU les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service dématérialisé pour la commune ou la communauté de communes, il convient de poursuivre la collaboration mise en place avec le service ADS de GMVA.

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service ADS de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération**
- **autorise M. le Maire à signer ladite convention**
- **prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GMVA pour la réalisation de cette prestation conformément aux dispositions financières prévues en annexe 2 de la convention ;**
- **autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

---

**N°2022-02-11B – CONVENTION avec la Commune d'ALLAIRE pour la prise en charge des coûts de fonctionnement et d'investissement pour le Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED)**

Mme GUIOMARD, Adjointe déléguée aux affaires scolaires présente la convention RASED dont l'objet porte sur les conditions de participation financière de la Commune d'Allaire et de la Commune de Rochefort-en-Terre aux coûts d'investissement et de fonctionnement du RASED du secteur d'Allaire, soit 2 € par an et par élève scolarisé à Rochefort-en-Terre. Cette convention bipartite est conclue pour l'année scolaire 2021/2022 et est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention RASED avec la Commune d'Allaire.**

---

**N°2022-02-11C – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION BRUDED**

M. le Maire soumet aux membres la proposition de renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association BRUDED - LANGOUËT (35), cette association ayant pour but « *de promouvoir*

*l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Région Bretagne et Loire-Atlantique ».*

Le montant de l'adhésion 2022 est de 0,32 € par habitant soit un total de 209,28 €.

**Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité pour renouveler l'adhésion 2022.**

---

**N°2022-02-12 - PERSONNEL : DEBAT OBLIGATOIRE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

L'article 4 de l'ordonnance du 17/02/2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire : « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance* ». Ce débat était donc à organiser avant le 18/02/2022, que les collectivités aient ou non déjà mis en place une participation au titre de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Il s'agit d'un débat sans vote : aucune délibération ne doit être adoptée.

Pour mémoire, une participation des employeurs publics sera obligatoire au 01/01/2026 pour la mutuelle santé des agents et au 01/01/2025 pour la prévoyance.

M. le Maire précise que le sujet sera étudié en bureau de Questembert Communauté par conséquent, les Communes membres pourront adopter les décisions en la matière de la Communauté de Communes, pour une égalité de traitement entre les agents du territoire.

---

**N°2022-02-13 - QUESTIONS DIVERSES**

**A) Association « Rochefort en fête » : organisation de la fête des Médiévales 2022**

M. le Maire, M. CADORET et Mme GUIOMARD ont rencontré les représentants de l'association « Rochefort en fête » concernant l'organisation de la fête des Médiévales en 2022. L'association souhaite occuper la prairie devant la chapelle du château lors de cette manifestation. Or, le parc du château est un refuge L.P.O. et la Ligue ne conseille pas qu'une manifestation soit organisée sur cette prairie, au nom de la biodiversité.

De surcroît, un différend perdure lors de cette fête des Médiévales entre l'association et Naïa Muséum, la première ne voulant pas compenser financièrement la perte des entrées du second pendant la fermeture du parc.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal donne son accord pour la mise à disposition du premier parc du château** mais pas du second, par cohérence avec le choix de faire du parc un refuge LPO, pour l'organisation des Médiévales 2022 (week-end du 15 août) **et à condition qu'il y ait un accord entre l'association et Naïa Muséum** sur la compensation financière du manque à gagner sur les entrées le temps de la fermeture du parc.

**B) Permanences des élus pour lélection présidentielle**

les 10 et 24 avril

---

La séance est levée à 22 h 45